

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - communes



973 GUYANE

Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - communes

973 - GUYANE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	973-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	973-1
Tableau 2 - Population des communes	973-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr).

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes et arrondissements existant au 1^{er} janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

Ce numéro se retrouve dans le tableau 2 et permet ainsi de déterminer à quel arrondissement appartient chaque commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2024, est disponible sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque arrondissement est donné dans le tableau 1.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

973 - DEPARTEMENT DE LA GUYANE

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Cayenne	10	181303	182640
3	Saint-Georges	4	8735	8895
2	Saint-Laurent-du-Maroni	8	98344	98941
	TOTAL DU DEPARTEMENT	22	288382	290476

973 - DEPARTEMENT DE LA GUYANE

Tableau 2 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2		360	Apatou	10080	10059	21
2		361	Awala-Yalimapo	1554	1549	5
3		356	Camopi	2176	2168	8
1		302	CAYENNE	64236	63956	280
2		357	Grand-Santi	9397	9390	7
1		303	Iracoubo	1699	1685	14
1		304	Kourou	24697	24470	227
1		305	Macouria	18989	18807	182
2		306	Mana	11480	11364	116
2		353	Maripasoula	8564	8423	141
1		307	Matoury	35728	35551	177
1		313	Montsinéry-Tonnegrande	3476	3457	19
3		314	Ouanary	201	200	1
2		362	Papaïchton	5546	5530	16
3		301	Régina	1752	1657	95
1		309	Remire-Montjoly	27384	27037	347
1		310	Roura	3436	3382	54
1		358	Saint-Élie	157	157	0
3		308	SAINT-GEORGES	4766	4710	56
2		311	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	52016	51732	284
2		352	Saül	304	297	7
1		312	Sinnamary	2838	2801	37
TOTAL DU DEPARTEMENT				290476	288382	